



Doc. 15933
25 juin 2024

Processus de réparation et de réconciliation pour surmonter les conflits passés et construire un avenir commun de paix: la question des mesures réparatoires justes et équitables

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.9, supprimer la phrase suivante:

«En cas grave de non-respect, le recours à la procédure commune complémentaire pourrait être envisagé, ainsi qu'une suspension potentielle lorsqu'une violation constituerait une violation grave de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe (c'est-à-dire une violation grave des principes de l'État de droit, des droits de l'homme et d'une collaboration sincère et efficace à la réalisation des objectifs de l'Organisation).»

1. 2024 - Deuxième partie de session

